

SANS PAPIERS EN LUTTE!



GUIDE D'AUTODÉFENSE
manifestation
est un droit! JURIDIQUE!

Fasti

Le guide existe
en version audio!



Fasti
@lesfrontieres tuent

Contrôle d'identité / interpellation / convocation au commissariat ?

Appelle le n° : 0752957111 / Legal Team Paris

La lutte collective est un moyen pour obtenir la régularisation et revendiquer le respect de nos droits. Il est important pour toute personne sans-papiers ou en situation administrative précaire de ne pas rester seule, mais de rejoindre des collectifs, des associations ou des syndicats.

S'unir est surtout le seul moyen de faire valoir ses droits et d'exiger le respect.

Manifestez, c'est un droit ! Et il est important de rappeler que ça n'est pas en manifestation que les risques d'arrestation sont les plus importants, mais autour des gares, transports, etc.



Avant de participer à une action, une mobilisation, une manifestation :

Connaître un.e avocat.e militant.e : en cas d'arrestation, il est nécessaire d'avoir un.e avocat.e. Il est donc important de connaître le nom et prénom ou d'avocat.e.s militant.e.s (ou leur numéro de téléphone) qui pourront vous conseiller gratuitement en garde à vue et faire le lien avec la legal team. On peut aussi inscrire ces informations sur un bout de papier, l'avoir sur soi.

Il est toujours mieux d'être accompagné.e par un.e avocat.e militant.e.

Si vous n'en connaissez pas, vous avez le droit d'être assisté.e par un.e avocat.e commis.e d'office. Attention, certain.e.s ne connaissent pas le droit des étrangers et peuvent mal vous conseiller. En cas de doute, vous avez toujours le droit de garder le silence durant toute la durée de vos auditions.

Conseils pour se préparer collectivement :

- Faire la liste des présent.e.s
- Se rappeler ses droits en cas de contrôle d'identité
- Préparer ses garanties de représentation (tous documents pouvant justifier de votre identité et de vos attaches en France) et les rendre accessibles à des proches ne participant pas à l'action/la manifestation
- Mobiliser et tisser des alliances (soutiens, syndicats, associations)
- Préparer sa communication, mobiliser la presse.

Pendant la mobilisation, l'action, la manifestation :

Il est conseillé de **rester en groupe et ne pas s'isoler**. Avoir un binôme de manifestation peut aussi être rassurant. Pour information, certains actes peuvent augmenter les risques d'arrestation, pour la loi ils peuvent constituer des délits et justifier votre interpellation par la police :

- masquer son visage
- déplacer du mobilier urbain (poubelles, barrières, etc.)
- insulter
- jeter des projectiles
- toucher des palets de lacrymo



En cas de problèmes, il est conseillé de toujours rester groupé et d'éviter d'être trop identifiable.

Après la mobilisation, l'action, la manifestation :

Il est important de **se retrouver et de faire l'appel**. Si il y a des absent.e.s, on peut aller aux nouvelles pour s'assurer que tout le monde va bien.

Si vous apprenez que ces personnes sont retenues dans un commissariat :

- s'y rendre collectivement
- informer au maximum (groupes signal/whatsapp ; associations ; soutiens ; réseaux sociaux, etc...) pour manifester votre soutien et faire pression.

Contrôle d'identité / interpellation / convocation au commissariat ?

Appelle le n° : 0752957111 / Legal Team Paris

Connaître ses droits en cas de contrôle d'identité

Il est **important de rester calme si possible** et de ne pas opposer de résistance physique, malgré les provocations, les insultes et la pression. Ce sont des conseils, mais l'on sait que ça peut être difficile de faire face à la pression de la police.

Si vous ne pouvez pas justifier de droit au séjour en France lors d'un contrôle d'identité, vous pouvez être retenu.e au commissariat pour vérification de la régularité de votre séjour.

Ce contrôle peut durer plusieurs heures et une **durée maximum de 24h (48h ou plus si on vous reproche aussi d'avoir commis une infraction et que vous êtes placé.e en garde en vue).**

Attention, en cas de contrôle d'identité, **il est important de parler de ses attaches en France** (preuve de travail, scolarité, logement, familles, proches...) et de ne pas laisser penser que vous ne respecterez pas l'OQTF (exemple : dites à la police : "j'ai beaucoup d'attaches en France et je souhaite y vivre, mais si je reçois une décision d'éloignement, je la respecterai").

Si vous avez une demande de régularisation en cours à la Préfecture, une demande d'asile ou une maladie grave, il est important de le mentionner.

Il est **conseillé de donner une seule adresse**, de préférence votre adresse administrative si vous en avez une (domiciliation).

La police peut tenter de vous dissuader de donner des détails sur votre situation en vous disant que vous ne risquez pas d'OQTF. Ce n'est pas vrai. **Relisez à la fin votre audition pour vérifier que tout a été inscrit et donnez les pièces justificatives en votre possession.**

Connaître ses droits en cas de garde à vue (GAV)

Avoir ses papiers sur soi n'est pas une obligation, **il ne faut d'ailleurs jamais avoir son passeport pour éviter une expulsion rapide.**

On doit simplement **décliner son identité (nom, prénom, date et lieu de naissance)** et en justifier par tous les autres documents comportant une photo (carte de transport, carte AME, permis...).

La police peut prendre vos empreintes et vous photographier.

Demander systématiquement à être assisté.e de votre **avocat.e**, d'un.e **interprète** et d'être examiné.e par un **médecin**. Vous avez aussi le droit de prévenir **une personne de votre choix. C'est votre droit.**

Attention, l'interprète et le médecin communiquent avec la police.

La police va tenter de vous faire renoncer à ces droits : mensonges (sortie plus rapide, peine plus légère), mise en scène (faux coup de fil), « faveurs » (offre de cigarette)...

Mais il est **important de garder le silence en toute circonstance sur ce qui a conduit à votre interpellation** (le contexte : l'action, la manifestation, etc.).

Contrôle d'identité / interpellation / convocation au commissariat ?

Appelle le n° : 0752957111 / Legal Team Paris

Toutes les questions sont risquées. Par exemple, si vous dites « oui » à la remarque « Alors il faisait beau à la manif », ça peut être suffisant pour vous incriminer.

Dans le cadre d'une garde à vue, parler risque de vous incriminer, garder le silence est un droit. C'est un droit de ne rien dire. Vous pouvez aussi dire « **je n'ai rien à déclarer** ».

Vous avez **le droit de ne rien signer**, cela n'aura pas de conséquences malgré ce que dira la police.

Il est préférable d'avoir un téléphone simple sans caméra (seul téléphone que vous pouvez garder au CRA).

Pour résumer, conseils en cas de garde à vue :

- ne donner que les informations nécessaires (identité, séjour)
- ne rien répondre aux autres questions. Répondre aux questions, c'est se mettre soi-même ou d'autres personnes en danger, car la police va essayer de vous piéger et retourner votre parole contre vous.

Connaître ses droits en cas de rétention (CRA)

Le simple séjour irrégulier n'est pas un délit, mais vous pouvez recevoir une OQTF ou risquez l'expulsion si vous en avez déjà une.

Si la police estime que vos garanties de représentation (tous documents prouvant vos attaches en France) ne sont pas suffisantes, que vous avez déjà une OQTF/IRTf qui a moins de 3 ans ou que vous « constituez une menace pour l'ordre public », vous pouvez :

- recevoir une OQTF
- être assigné.e à résidence (pour une durée de 45 jours)
- être placé.e en CRA pour une durée de 4 jours* par la préfecture (uniquement si vous avez plus de 18 ans).

*Après ces 4 jours, vous avez une audience avec un.e juge pour décider si vous êtes libéré.e (en cas d'irrégularité dans l'arrestation, absence de justification suffisante pour la rétention, état de santé incompatible...) ou maintenu.e en CRA pour 26 jours de plus.

Vous avez une audience à chaque fin de période pour décider ou non du prolongement (pour 30 jours, puis exceptionnellement 15 de plus, et encore 15 au maximum).

Pour réduire le risque d'expulsion, il est donc important de toujours avoir un dossier avec vos papiers qui soit accessible à vos proches et aux avocat.e.s, qui pourront le transmettre aux associations présentes dans le CRA.

Focus : Utilité des cartes individuelles d'adhésion

Créer une carte individuelle pour chaque personne de votre collectif peut leur permettre de justifier de son identité et de décourager la police en cas de contrôle.

Nous vous conseillons d'y intégrer les éléments suivants : photo, nom, prénom, date et lieu de naissance et numéro de téléphone de votre avocat.e.s militant.e.s.

Ce guide a été réalisé par des militant-es et permanent-es de la FASTI et des ASTI, 2025.

Il est également disponible en format audio, et en plusieurs langues.

www.fasti.org / @lesfrontierestuent / coordination @fasti.org